

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N° 45-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de novembre à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS

POUVOIR(S): Isabelle AUFRÈRE à Claude CAU.

ABSENT(S): Jean-Pierre BALDET, Pierre CASSE, Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **6**

Pouvoirs : **1**

Votants : **7**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 14/11/2023

VOTE :

Pour : **7**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL VALANT DOSSIER DE DÉCLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA GARONNE AMONT POUR LA PÉRIODE 2024-2028

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général valant dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de gestion du bassin versant de la Garonne Amont pour la période 2024-2028.

Où cet exposé et après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal :

- Signale une incohérence dans le périmètre du PPG, qui inclut le ruisseau de Bourgs à Juzet de Luchon, mais pas le ruisseau de Sainte-Christine à Montauban de Luchon, alors que les deux ruisseaux ont des

caractéristiques identiques et que le ruisseau de Sainte-Christine présente des enjeux forts en traversant tout le village.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 21/11/2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 21/11/2023

Notifié à l'intéressé le 21/11/2023